

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2016

Date de convocation : 12 décembre 2016.

Le dix-neuf décembre deux mille seize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

Présents : MM DESMOULINS, SRACZYK, ANDRÉ, THIEUX, POINTIN, PERDU, GOESSENS.
Mmes COIGNY, DEBRAY, RIBOULEAU, FERRET, LEMAIRE.

Absents : M DESMARET, Mmes GREBAUT, MARCOLLA.

Ont donné procuration : Mme GREBAUT à M SRACZYK.

Secrétaire de séance : Mme Isabel FERRET.

Election d'un secrétaire de séance :

Madame Isabel FERRET est élu(e) secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 28 novembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

NEANT

1. Mise en place de l'IHTS (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

Considérant que suite à la délibération n°28/11/16-02 qui met en place le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2017 ;
sont abrogées toutes les délibérations antérieures, y compris celle n° 15/11/13-01 fixant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces

travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer les **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Grades	Conditions d'attribution	Montant
Rédacteur	Réalisation effective d'heures supplémentaires	Taux horaire = TBA (traitement brut annuel) / 1820 + 107% pour les 14 premières heures, ou 127% pour les 11 heures suivantes.
Adjoint administratif		
Agent des services techniques		
ATSEM		

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement de l'IHTS fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017, et après transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2. Autorisation au Maire pour la signature d'une convention pour la gestion de la population animale

Monsieur le Maire indique que la convention signée avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), signée le 1^{er} août 2014, arrive à terme, le 31 décembre 2016.

Lors du conseil municipal du 28 novembre dernier, le conseil souhaitait prospecter auprès de sociétés privées notamment pour la mission de capture et de transport des animaux, qui n'étaient pas prévus par la convention SPA.

- **La SPA** nous propose donc de procéder au renouvellement de la convention, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'une année, renouvelable deux fois un an.

Le tarif par habitant pour l'année 2017, est fixé à 1,13 € soit 1 136,78€ TTC pour l'année 2017 (base : 1 006 habitants).

Les tarifs pour 2018 et 2019 sont déjà connus :

2018 : 1,15 € par habitant soit une estimation de 1 156,90 €

2019 : 1,17 € par habitant soit une estimation de 1 177,02 €

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul, sera celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et 2019.

Cette convention ne prévoit que l'accueil de l'animal et le séjour au refuge.

- **La SACPA** (société d'assistance pour le contrôle des populations animales) nous a fait parvenir une proposition financière qui comprend la capture, le ramassage, le transport et la gestion de la fourrière animale.

Le tarif par habitant pour l'année 2017, est fixé à 0,722 € HT soit 726.33 € HT (TTC : 871,59 €) (base : 1 006 habitants). Economie annuelle par rapport à la SPA : 265,18 € TTC.

Le présent contrat propose les prestations 24h/24 et 7 jours/7, pour une année, avec reconduction tacite trois fois par période de 12 mois (soit 4 années).

Le centre animalier est situé à GENEVILLIERS (92230), environ 50 minutes de Saintines.

La société s'engage à intervenir dans un délai de 2 heures et de 1 heure maximum en cas d'urgence et dégage toute responsabilité du maire dès l'appel d'intervention de capture.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999,

Vu les articles L 211 et suivants du code rural,

Vu les propositions présentées par Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la gestion de la population animale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de retenir la proposition de la société SACPA** (société d'assistance pour le contrôle des populations animales) **pour un montant de 726,33 € HT annuel, et pour une durée maximale de 4 années.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

- **Dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017.**

3. Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de Sté CORNEC à Longueil-Ste-Marie

La commune de Saintines a été destinataire le 25 octobre 2016, de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société CORNEC pour régulariser la situation administrative des activités de stockage, de transit et traitement de déchets qu'elle exerce sur son site de Longueil Ste Marie.

Cette enquête est en cours depuis le 23 novembre 2016, jusqu'au 22 décembre 2016.

Le conseil municipal devra être appelé à se prononcer sur l'affaire. Son avis doit être prononcé dans la période allant de l'ouverture à quinze jours après la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal,

Après avoir été destinataire de l'ensemble du dossier, le 06 décembre 2016,

A l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation présentée par la société CORNEC pour régulariser la situation administrative des activités de stockage, de transit et traitement de déchets qu'elle exerce sur son site de Longueil Ste Marie.

4. Demande de subvention auprès de l'ETAT, au titre de la DETR 2017 pour les travaux d'enfouissement de la rue Edouard Collas.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention auprès de l'ETAT**, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2017, pour les travaux de renforcement de l'éclairage public, de la basse tension et l'enfouissement du réseau France Télécom de la **rue Edouard Collas à Saintines, au taux le plus élevé possible.**
- Le montant estimatif des travaux est fixé à **299 306 € HT.**

5. Motion relative au site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28 novembre 2016,

Considérant que suite à la réunion de bureau en sous-préfecture de Senlis le 14 septembre 2016, et à la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) du 20 septembre 2016 une question a été posée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à savoir l'impact sur la santé des habitants de Saintines. L'ARS n'étant pas présente aux différentes réunions, aucune réponse n'a été donnée en retour ;

Considérant que suite à la demande de coupe de végétaux de M le Maire lors de la dernière CLIS, et lors de la délibération du conseil municipal de Saintines du 21 juin 2016, à ce jour aucuns travaux n'ont été effectués ;

Considérant les nuisances persistantes (odeurs, rejets d'eau orange sur la route...) sur le site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines, et surtout à l'approche de l'hiver ;

- Demande à Monsieur le Préfet de l'Oise de prendre toutes les mesures utiles afin d'obtenir une réponse de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- Demande à Monsieur le Préfet de l'Oise de prendre toutes les mesures utiles afin de faire cesser les nuisances.

6. EAU POTABLE : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise (programmation 2017) pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue du Clos de Chaly.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 27 octobre 2016, prononçant le transfert de la compétence eau à l'ARC pour la commune de St Sauveur, et entraînant la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Saintines / St Sauveur,

Vu la prise de compétence eau potable de Saintines, revenant à la commune de Saintines ;

Vu le projet émanant du cabinet AREA concernant la partie des travaux de **renforcement du réseau d'eau potable de la rue du Clos de Chaly à Saintines** ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **d'approuver** la contexture du devis estimatif par le cabinet AREA,
- **SOLLICITE à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année 2017 au taux le plus élevé possible ;**
- coût estimatif de l'opération : **73 767,24 € HT.**

7. EAU POTABLE : Demande de subvention auprès de l'ETAT, au titre de la DETR 2017 pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue du Clos de Chaly.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 27 octobre 2016, prononçant le transfert de la compétence eau à l'ARC pour la commune de St Sauveur, et entraînant la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Saintines / St Sauveur,

Vu la prise de compétence eau potable de Saintines, revenant à la commune de Saintines ;

Vu le projet émanant du cabinet AREA concernant la partie des travaux de **renforcement du réseau d'eau potable de la rue du Clos de Chaly à Saintines** ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **d'approuver** la contexture du devis estimatif par le cabinet AREA,
- **SOLLICITE à cet effet une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2017 au taux le plus élevé possible ;**
- coût estimatif de l'opération : **73 767,24 € HT.**

8. EAU POTABLE : Autorisation au Maire pour la signature d'une convention d'achat d'eau avec la commune de Néry, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commune de Saintines achète de l'eau à la commune de Néry (anciennement achetée par le SIAEP).

La commune de Néry procède au renouvellement de son contrat d'affermage au 1^{er} janvier 2017, avec la société VEOLIA, et pour une durée de 12 ans.

Il convient donc d'établir une convention d'achat d'eau entre la commune de Néry et la commune de Saintines.

Prix du m3 : 0.7263 € HT

Dont :

Part délégataire : 0.2222 € HT/m3

Part surtaxe : 0,2700 € HT/m3 (pour mémoire : 0,2982 € jusqu'à ce jour).

Aménagements non prioritaires de sécurité : 0.0222 € HT/m3

Situation antérieure sur la base de 120 000 m3 :

Part délégataire (0,3517 € = 42 204 €)

Part collectivité (0,2982 € = 35 784 €)

Soit un total annuel de 77 988 €

Situation au 1^{er} janvier 2017 sur la base de 120 000 m³ :

Part délégataire (0,2222 € = 26 664 €)

Part collectivité (0,2700 € = 32 400 €)

Soit un total annuel de 59 064 €

Différence : - 18 924 €

A noter que les volumes de 120 000 m³ étaient basés sur les consommations du SIAEP Saintines/St Sauveur.

Au 1^{er} janvier 2017, seront pris en compte les volumes uniquement de Saintines (environ 35% : 42 000 m³).

Simulation au 1^{er} janvier 2017 sur la base de 42 000 m³ pour Saintines :

Part délégataire (0,2222 € = 9 332,40 €)

Part collectivité (0,2700 € = 11 340 €)

Soit un total annuel estimé à 20 672,40 €

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'achat d'eau avec la commune de Néry, à compter du 1^{er} janvier 2017, et pour une durée de 12 années.

Questions et informations diverses :

- NEANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.